

REGLEMENT INTERIEUR
DU SITE D'ESCALADE JEAN-CLAUDE
VINÇONNEAU
(Halle des sports de l'Université d'Orléans la Source)

Article 1 **CONDITIONS D'ACCES.**

L'utilisation du site est réservée exclusivement aux groupes constitués, sous la responsabilité d'un cadre reconnu compétent (Diplôme Fédéral/ Diplôme d'Enseignement/ Brevet d'État), pendant le créneau horaire qui leur est affecté:

- aux étudiants et personnels de l'Université d'Orléans.
- aux membres de l'Association Sportive de l'Université d'Orléans.
- aux membres des associations ou organismes ayant passé convention avec le CD 45 FFME.
- aux scolaires.

Article 2 **CONDITIONS D'UTILISATION.**

Chaque groupe doit assurer son propre encadrement par personnel qualifié, nommément désigné dans la convention dont un exemplaire sera retourné au Comité signé par le représentant du groupe. Il est INTERDIT:

- de déplacer les prises amovibles sans l'accord du responsable désigné par le CD 45 FFME.
- d'utiliser le matériel mis à disposition pour le mur en dehors de la Halle des Sports.
- d'utiliser un équipement ou d'entreprendre une action susceptible de détériorer le mur.

Les grimpeurs et leur encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité et doivent vérifier:

- l'état des cordes, baudriers, dégaines et mousquetons.
- l'état des anneaux au sommet des voies.
- la fixation des prises.
- la présence des tapis et des protections des poteaux.
- le respect par les grimpeurs non encordés de la limite de hauteur pour les mains matérialisée par la ligne pointillée rouge, sauf aménagement exceptionnel.

Tous les utilisateurs doivent avoir quitté la structure avant l'heure de fermeture habituelle de la Halle des Sports.

L'accès à l'Extension est INTERDIT si le terrain de sport situé en dessous est occupé.

Le CD 45, les Enseignants et les responsables des A.S. doivent s'assurer du respect de ces consignes.

Le CD 45 se réserve le droit de sanctionner les utilisateurs qui ne respecteraient pas ces règles (Interdiction de fréquenter le site, suspension de licence...).

Article 3 **MATERIEL DE SECURITE.**

Les cadres des groupes doivent:

- vérifier l'état et le nombre des cordes, baudriers et chaussons dans le local et des dégaines sur le mur avant et après chaque séance.
- signaler toute anomalie ou détérioration au CD 45 afin de faire procéder à son remplacement.

Article 4 **ENVIRONNEMENT.**

Après utilisation, le site doit être rendu propre et le matériel rangé convenablement. L'accès aux autres surfaces de pratique sportive est FORMELLEMENT INTERDIT ainsi que l'utilisation en situation normale des issues de secours.

Article 5 **SURVEILLANCE ET VOLS.**

Se conformer au règlement intérieur de la Halle des Sports.

Article 6 **RESPONSABILITE**

Les utilisateurs visés à l'Article 1 sont tenus d'être couverts par une assurance individuelle en Responsabilité Civile pour couvrir les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait. Toute pratique de l'escalade en dehors de conditions définies dans ce présent règlement est INTERDITE et engage totalement la responsabilité des contrevenants.

Août 2002